



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IRA

Question écrite n° 48893

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les difficultés d'intégration des cadres de l'Etat issus du 3e concours des instituts régionaux d'administration. Créé par la loi du 26 juillet 1991, ce concours est ouvert aux candidats justifiant d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle ou d'un ou plusieurs mandats électifs. Or, le décret d'application du 26 juillet 1992 et l'arrêté du 26 mars 1993 ne tiennent pas compte de l'ancienneté professionnelle des candidats ni dans la rémunération pendant la scolarité ni surtout lors de leur titularisation dans les corps d'accueil. Cependant, tel est le cas pour les élèves des IRA issus du concours interne. C'est pourquoi, il lui demande s'il entend accéder à la demande des candidats du 3e concours qui souhaiteraient bénéficier des mêmes conditions pour leur carrière.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48893

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1031